



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accompagnement des familles avec un enfant présentant des troubles autistiques

Question écrite n° 8261

Texte de la question

M. Jorys Bovet alerte M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des familles avec un enfant présentant des troubles du spectre autistique. Chaque année en France, ce sont environ 8 000 enfants qui naissent avec un trouble du spectre autistique. L'INSERM évalue à 700 000 le nombre de personnes présentant un trouble du spectre autistique dans le pays. Les familles sont pourtant souvent démunies face aux difficultés du quotidien qui s'accumulent. Le diagnostic d'autisme est souvent long à obtenir. Certains parents doivent attendre plus d'un an. De plus, la charge administrative auprès des MDPH est très lourde. Une fois le diagnostic et la reconnaissance de handicap actés, ce sont de nombreuses barrières qui se présentent aux familles. Lorsque l'enfant est scolarisé, les personnes au contact des enfants sont souvent non formées aux spécificités de ces enfants. C'est le cas des professeurs et AESH mais c'est aussi le cas de professionnels du milieu médical, non formés ou mal informés sur les besoins des enfants autistes. Au niveau financier, ce sont des dépenses supplémentaires que se voient affecter ces familles : longs déplacements pour trouver des spécialistes, journées non travaillées, non-remboursement des diverses consultations médicales... Tout ceci s'explique aussi à travers la désertification médicale sur tout le territoire. Ce phénomène est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de trouver un spécialiste tel qu'un ergothérapeute, un psychomotricien ou encore un pédopsychiatre. M. le député interroge donc M. le ministre sur les moyens mis en œuvre pour accompagner les familles avec un enfant comportant des troubles du spectre autistique. Il l'alerte également sur l'isolement des familles sur les plans de la scolarité et de l'accompagnement médical, notamment dans le milieu rural.

Texte de la réponse

La stratégie nationale pour l'autisme a permis de déployer sur tout le territoire des plateformes de coordination et d'orientation, qui accompagnent les familles jusqu'au diagnostic et à la prise en charge, pour les enfants de 0 à 6 ans. Aujourd'hui, ce sont plus de 50 000 enfants qui en bénéficient. Ces plateformes de coordination et d'orientation sont en cours de déploiement pour les enfants de 7 à 12 ans. La 6ème conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a annoncé un renforcement de cette politique de repérage et d'accompagnement, avec le service public de repérage précoce pour les 0-6 ans, qui permettra d'augmenter les moyens dédiés aux enfants présentant des troubles de l'autisme mais également d'autres handicaps. Pour soutenir les familles, le forfait d'intervention précoce assure une prise en charge à 100 %, sans reste à charge pour les familles, des intervenants non pris en charge par l'assurance maladie, tels que l'ergothérapeute, le psychologue ou le psychomotricien. Depuis la mise en place de la stratégie autisme le nombre d'enfants autistes accueillis à l'école n'a cessé de progresser en milieu ordinaire, en unité d'enseignement élémentaire autisme, ou en unité d'enseignement maternel autisme. Depuis 2018, 325 classes adaptées ont été ouvertes pour accueillir des enfants autistes, et pour la rentrée 2023, ce sont 110 classes adaptées supplémentaires qui sont ouvertes, avec plus de 45 000 élèves autistes scolarisés en milieu ordinaire. Le Gouvernement entend poursuivre l'ouverture de classes adaptées pour les rentrées à venir. La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 a donné lieu à un engagement financier, autour de 500 millions d'euros, et une mobilisation des acteurs sans précédent. Afin de poursuivre cette action, les travaux engagés avec la nouvelle stratégie autisme permettront de renforcer les

actions engagées et ainsi répondre aux attentes des personnes et de leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Jorys Bovet](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8261

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4591

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2023](#), page 8555